

FIGESCO AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 26 400 euros
Siège social : 8 Avenue du Maréchal Foch
76190 YVETOT
417525037 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le 16 novembre,

A 18 H,

Les associés de la société FIGESCO AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 26 400 euros, divisé en 500 parts de 52,8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Avenue du Maréchal Foch 76190 YVETOT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Christian LEGENDRE, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur Eric PRINS, propriétaire de 499 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

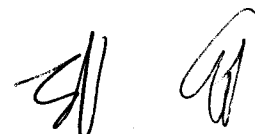
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric PRINS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'un apport en nature de 49 parts sociales de Monsieur Eric PRINS à la SCI SATIC ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,



- Augmentation du capital social d'une somme de 5280 euros par l'émission de 100 parts sociales nouvelles de 52,8 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Eric PRINS, de faire un apport en nature de 49 parts sociales à SCI SATIC au capital de 331 253.65 euros, ayant son siège social 8 Avenue du Maréchal Foch 76190 YVETOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 600 500 474 RCS ROUEN, déclare autoriser cet apport et agréer expressément la SCI SATIC en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la réalisation de l'apport sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 26 400 euros, divisé en 500 parts de 52,8 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 5 280 euros, et de le porter ainsi à 31 680 euros par la création de 100 parts nouvelles de 52,8 euros chacune, émises au prix de 4 000 euros

chacune, soit avec une prime de 3 947.20 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 16 novembre 2009. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer expressément la SARL HYTEM au capital de 20 000 euros ayant son siège social 8 Avenue du Maréchal Foch 76190 YVETOT, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 514 169 853 RCS ROUEN, et de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à SARL HYTEM, représentée par Madame EMMANUELLE NEVEU.

SARL HYTEM représentée par Madame EMMANUELLE NEVEU a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 100 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

SARL HYTEM, à concurrence de 100 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 100 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

SARL HYTEM
à concurrence de 400 000 euros, en numéraire

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 400 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CAISSE D EPARGNE à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trente et un mille six cent quatre vingt euros (31 680 euros).

Il est divisé en 600 parts sociales de 52,8 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Christian LEGENDRE, une part sociale, ci	1 part
à Monsieur Eric PRINS, quatre cent cinquante parts sociales, ci	450 parts
à HYTEM, cent parts sociales, ci	100 parts
à SCI SATIC, quarante neuf parts sociales, ci	49 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 600 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Enregistré à : SIE DE ROUEN EST

Le 22/12/2009 Bordereau n°2009/1 794 Case n°20

Ext 10100

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Agnes PETIT